

**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**



**À UNE SÉANCE** ordinaire du conseil municipal, tenue le 7 octobre 2024 à 19 h 00, à la salle du conseil, située au 35, chemin de North Hatley.

**SONT PRÉSENTS** les conseillères et conseillers suivants : Mesdames Julie Lamoureux, Lina Courtois et Huguette Larose, et Messieurs Jean Couture, Stéphane Laplante et Guillaume Poirier.

**FORMANT QUORUM** sous la présidence de monsieur le maire Jacques Demers. Monsieur Marc Marin, directeur général et greffier-trésorier, agit à titre de greffier d'assemblée.

Cinq (5) personnes sont présentes dans la salle au début de la séance.

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Mot de bienvenue**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal**
  - 3.1 Séance ordinaire du 3 septembre 2024
- 4. Finance**
  - 4.1 Approbation et paiement du décompte numéro 4 – Travaux de voirie sur les rues Fleury et Gingras
  - 4.2 États financiers trimestriels – Dépôt
- 5. Voirie**
  - 5.1 Rapport de dépenses – Contremaître des travaux publics
  - 5.2 Rapport d'activité – Contremaître des travaux publics
- 6. Sécurité publique**
  - 6.1 Rapport mensuel – Chargé de projets en sécurité civile
- 7. Urbanisme**
  - 7.1 Rapport mensuel - Inspecteur en bâtiment et en environnement
  - 7.2 Demande de dérogation mineure n° 2024-10– 305, chemin de Magog, lot 4 247 976, zone Id-5 – superficie minimale de lotissement et superficie minimale constructible de lotissement
  - 7.3 Demande pour agrandir la zone Ex-2 à même les zones Af2-10 et A-7
- 8. Environnement**
  - 8.1 Rapport mensuel – Inspecteur forestier
  - 8.2 Rapport mensuel – Chargé de projets et inspecteur en environnement
- 9. Loisirs / Culture**
  - 9.1 Club Les Motoneigistes de Memphrémagog Inc. – Demande de droit de passage
- 10. Administration**
  - 10.1 Rapport de dépenses - Directeur général
  - 10.2 Modification publication d'avis public
  - 10.3 Confirmation du mandat des vérificateurs de la municipalité pour l'année 2024

**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

- 10.4 Reddition de comptes – Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux
- 10.5 Mandat à Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L. – Procédure sur le lot 5 207 279
- 10.6 Mandat à Cain Lamarre S.E.N.C.R.L. – Procédure sur l'immeuble du 425, chemin de Magog

**11. Adoption des comptes payés et à payer**

**12. Correspondance**

**13. Divers**

**14. Période de questions**

**15. Levée de la séance**

**1) MOT DE BIENVENUE**

Une minute de silence est observée. Puis, le maire Jacques Demers souhaite la bienvenue aux membres du conseil et procède à l'appel des présences.

**2) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2024-10-158

**Il est proposé par : Jean Couture**

**Et résolu**

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du 7 octobre tel que rédigé.

**ADOPTÉE**

**3) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**3.1 Séance ordinaire du 3 septembre 2024**

2024-10-159

**Il est proposé par : Lina Courtois**

**Et résolu**

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024 tel que rédigé.

**ADOPTÉE**

**4) FINANCE**

**4.1 Approbation et paiement du décompte numéro 4 – Travaux de voirie sur les rues Fleury et Gingras**

2024-10-160

**Il est proposé par : Huguette Larose**

**Et résolu**

D'autoriser le paiement de la facture (décompte progressif No.4) du 29 août 2024 de Eurovia Québec Construction Inc. pour les travaux de voirie et pavage chemins Fleury et Gingras au montant de 33 009,45 \$ incluant les taxes et d'autoriser le directeur général à signer le décompte progressif approuvé par EXP.

D'approprier les dépenses conformément à la manière décrite au plan triennal.

**ADOPTÉE**

**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

**4.2 États financiers trimestriels – Dépôt**

Le greffier-trésorier dépose deux états comparatifs des revenus et dépenses, comme prévu à l'art. 176.4 du *Code municipal du Québec*, lors d'une séance ordinaire tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté.

**5) VOIRIE**

**5.1 Rapport de dépenses – Contremaître des travaux publics**

Le rapport de dépenses du contremaître des travaux publics pour le mois de septembre est déposé, conformément au règlement 2016-489.

**5.2 Rapport d'activité – Contremaître des travaux publics**

Le rapport d'activité du contremaître des travaux publics pour le mois de septembre est déposé, conformément au règlement 2016-489.

**6) SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**6.1 Rapport mensuel – Chargé de projets en sécurité civile**

Le rapport du chargé de projets pour le mois de septembre est déposé.

**7) URBANISME**

**7.1 Rapport mensuel - Inspecteur en bâtiment et en environnement**

Le rapport de l'inspecteur en bâtiment et en environnement pour le mois de septembre est déposé.

**7.2 Demande de dérogation mineure n° 2024-10– 305, chemin de Magog, lot 4 247 976, zone Id-5 – superficie minimale de lotissement et superficie minimale constructible de lotissement**

**Considérant que** la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley a adopté un *Règlement sur les dérogations mineures n° 97-334*;

**Considérant qu'**un comité consultatif d'urbanisme a été constitué conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme*;

**Considérant que** le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que les conditions d'admission prévues par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et par le règlement sur les dérogations mineures sont remplies par cette demande de dérogation mineure;

**Considérant que** la demande vise à faire autoriser la création de deux lots dont un d'une superficie de 3 573,5 m<sup>2</sup> et d'une superficie constructible de 3 066,4 m<sup>2</sup> et l'autre d'une superficie de 3 970,3 m<sup>2</sup> et d'une superficie constructible de 3 350,3 m<sup>2</sup>;

**Considérant que** selon l'article 7.4 du *Règlement de lotissement n° 90-257* de la Municipalité, en zone Id-5, la superficie minimale de tout nouveau lot doit être d'au moins 4 000 m<sup>2</sup> et que selon l'article 7.7 du même règlement, tous les nouveaux lots visés par l'article 7.4 doivent avoir une superficie minimale constructible d'au moins 4 000 m<sup>2</sup> d'un seul tenant;

**Considérant que** la demande vise à créer deux lots en zone Id-5, d'une superficie totale de 7 543,8 m<sup>2</sup>, à partir d'un lot d'une superficie totale de 120 962,5 m<sup>2</sup> dont 113 418,7 m<sup>2</sup> se trouvent en zone Af2-5 et dont seulement la superficie en zone Id-5 peut être lotie;

**Considérant que** le lotissement demandé se trouve à moins de 100 m d'un cours d'eau (53,63 m);

**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

**Considérant** qu'un des objectifs d'obliger une superficie minimale constructible d'un seul tenant pour les nouveaux lots à l'extérieur du périmètre urbain est de prévoir l'espace suffisant pour l'implantation d'une nouvelle installation septique lorsque la première arrive en fin de vie;

**Considérant que** sur la rue des Sources, là où serait l'adresse civique des deux lots projetés, il y a 16 terrains à moins de 240 m des lots projetés et ils ont tous une superficie de moins de 2 400 m<sup>2</sup>, et même une superficie moyenne de 1 397 m<sup>2</sup>;

*Monsieur le maire demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires*

2024-10-161

**Il est proposé par : Julie Lamoureux**

**Et résolu**

**Que** le conseil municipal appuie les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et **accepte** la demande de dérogation mineure visant à faire autoriser la création de deux lots d'une superficie de 3 573,5 m<sup>2</sup> et d'une superficie constructible de 3 066,4 m<sup>2</sup> pour le lot numéro un et d'une superficie de 3 970,3 m<sup>2</sup> et d'une superficie constructible de 3 350,3 m<sup>2</sup> pour le lot numéro deux.

**ADOPTÉE**

**7.3 Demande pour agrandir la zone Ex-2 à même les zones Af2-10 et A-7**

**Considérant** qu'un comité consultatif d'urbanisme a été constitué conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme;

**Considérant** qu'il est du mandat du comité consultatif en urbanisme d'étudier les demandes de modification ou d'ajout de règlements d'urbanisme et d'effectuer des recommandations en ce sens au Conseil municipal;

**Considérant que** la Municipalité est saisie d'une demande pour qu'elle modifie son plan de zonage n° 99F5485-Z-1 de façon à agrandir la zone Ex-2 à même une partie des zones Af2-10 et A-7, sur le lot 4 247 942;

**Considérant que** le but de la demande est d'autoriser l'exploitation d'une sablière sur le lot 4 247 942 au complet, par l'agrandissement de la zone Ex-2;

**Considérant que** le terrain adjacent au sud est utilisé à des fins d'extraction, et le terrain adjacent à l'est l'était jusque vers la fin des années 2010;

**Considérant que** d'autres terrains sont également utilisés à des fins d'extraction dans le voisinage, au nord du terrain visé par la demande;

**Considérant que** le lot visé par la demande est en zone agricole et qu'une autorisation pour des fins autres que l'agriculture serait requise par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour y mener l'exploitation d'une carrière ou d'une sablière;

**Considérant** qu'une autorisation ministérielle est requise pour quiconque souhaite opérer une carrière ou une sablière, pour n'importe quel terrain;

**Considérant** qu'actuellement, les grandes affectations du schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC n'autorisent pas les usages d'extraction sur le terrain visé par la demande, autres que celles autorisées par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

**Considérant que** le lot visé par la demande est enclavé;

**Considérant** qu'une servitude permet au propriétaire d'accéder à son terrain à partir du terrain adjacent, au nord, mais que celle-ci ne précise pas si les camions d'une sablière peuvent y passer;

**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

**Considérant que**, de façon générale, la Municipalité n'appuie pas les demandes d'autorisation pour des fins autres qu'agricoles à la CPTAQ de sablières du secteur qui désirent augmenter leur superficie d'exploitation;

**Considérant que** la municipalité n'encourage pas la perte de terrains agricoles avec un certain potentiel au profit d'usages autres qu'agricoles;

2024-10-162

**Il est proposé par : Huguette Larose**

**Et résolu**

**Que** le conseil municipal appuie les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et **n'accepte pas** la demande visant à modifier le plan de zonage de la Municipalité, de façon à agrandir la zone Ex-2 à même une partie des zones Af2-10 et A-7, pour le lot 4 247 942.

**ADOPTÉE**

**8) ENVIRONNEMENT**

**8.1 Rapport mensuel – Inspecteur forestier**

Le rapport de l'inspecteur forestier pour le mois de septembre est déposé.

**8.2 Rapport mensuel – Chargé de projets et inspecteur en environnement**

Le rapport en environnement pour le mois de septembre est déposé.

**9) LOISIRS / CULTURE**

**9.1 Club Les Motoneigistes de Memphrémagog Inc. – Demande de droit de passage**

**Considérant** la demande du club de motoneige *Les motoneigistes du Memphrémagog Inc.* visant à obtenir le renouvellement des droits de passage et traverses de routes pour la saison hivernale 2024-2025 ;

**Considérant que** les lieux concernés par la demande sont les mêmes que ceux utilisés lors de la dernière saison hivernale ;

2024-10-163

**Il est proposé par : Jean Couture**

**Et résolu**

**De** consentir à la demande de droits de passage par le club *Les motoneigistes du Memphrémagog Inc.* pour la saison hivernale 2024-2025 aux traverses des chemins suivants : chemin du Ruisseau, chemin Archambault, chemin Lavallée et chemin du Lac à la descente de bateau sur environ 200 mètres jusqu'au Camp Savio ;

**De** demander au club de motoneige de poursuivre sa vigilance quant aux bruits, particulièrement aux alentours du Camp Savio;

**D'autoriser** le directeur général à signer l'entente afférente à intervenir entre la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley et le club *Les motoneigistes du Memphrémagog Inc.*

**Que** le contrat (réf : cession d'un droit de passage pour un sentier de motoneige) soit modifié afin de retirer l'article 4.2, du fait que la municipalité ne souhaite pas reconduire automatiquement d'année en année l'autorisation, mais désire plutôt qu'une nouvelle demande soit adressée à chaque an.

**ADOPTÉE**

**10) ADMINISTRATION**

**10.1 Rapport de dépenses - Directeur général**

Le rapport de dépenses pour le mois de septembre du directeur général est déposé conformément au règlement 2016-489.

**10.2 Modification publication d'avis public**

**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

**Considérant que** selon l'article 431 du code municipal, la publication d'un avis public donné pour des fins municipales locales, se fait en affichant une copie de cet avis sur le territoire de la municipalité, à deux endroits différents fixés de temps à autre par résolution;

**Considérant que** suite à la vente de l'église y a lieu de réviser les endroits de publication;

2024-10-164

**Il est proposé par : Jean Couture**

**Et résolu**

**Que** l'affichage des avis publics de la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley se fasse maintenant au bureau municipal situé au 35, chemin de North Hatley à Sainte-Catherine-de-Hatley, au 50 de la Grand-Rue à Sainte-Catherine-de-Hatley et sur le site internet de la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley.

**ADOPTÉE**

**10.3 Confirmation du mandat des vérificateurs de la municipalité pour l'année 2024**

**Considérant qu'**il y a lieu de voir à prévoir à qui sera confié le mandat de vérification des comptes de la municipalité pour l'année 2024;

**Considérant que** le travail exécuté par la firme Raymond Chabot Grant Thornton au cours des dernières années atteint les objectifs de la municipalité;

2024-10-165

**Il est proposé par : Guillaume Poirier**

**Et résolu**

**De** poursuivre la collaboration avec la firme Raymond Chabot Grant Thornton et de lui accorder le mandat de la vérification des comptes de la municipalité pour l'année 2024.

**ADOPTÉE**

**10.4 Reddition de comptes – Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux**

**Considérant que** la municipalité a reçu le 21 juin 2021 une aide financière du Gouvernement du Québec d'un montant maximal de 130 965 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

**Considérant que** le 19 décembre 2022 le Gouvernement du Québec a prolongé le programme jusqu'au 31 mai 2024;

**Considérant que** la municipalité a autorisé des travaux de rénovation à son centre communautaire et à l'hôtel de ville par les résolutions 2024-01-021 et 2024-02-035;

2024-10-166

**Il est proposé par : Stéphane Laplante**

**Et résolu**

**Que** le conseil municipal entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition des comptes finale dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

**ADOPTÉE**

**10.5 Mandat à Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L. – Procédure sur le lot 5 207 279**

**Considérant que** le propriétaire de l'immeuble portant le numéro 5 207 279, situé sur le chemin Brown's Hill, a requis de la Municipalité, en 2020 et 2021, l'émission de deux permis pour la construction de bâtiments accessoires devant servir à l'entreposage de foin et de machinerie agricole;

**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

**Considérant que** l'inspecteur en bâtiment et environnement de la Municipalité a constaté, dans le cadre d'une inspection tenue le 4 janvier 2024, que les bâtiments étaient utilisés non pas à des fins d'entreposage, mais plutôt à des fins de production animale en réclusion;

**Considérant que** les permis émis ne permettaient pas l'élevage d'animaux dans les bâtiments construits, mais bien de l'entreposage uniquement;

**Considérant que** les bâtiments sont utilisés de façon non conforme à la réglementation municipale puisque le propriétaire n'a pas obtenu de permis de la Municipalité afin d'établir un nouvel établissement de production animale en réclusion;

**Considérant que** la réglementation municipale prévoit des dispositions particulières, notamment concernant les distances séparatrices à respecter relativement aux installations d'élevage, et que le propriétaire n'a pas fait la démonstration qu'il respectait celles-ci;

**Considérant qu'**aucun permis n'a été délivré par la Municipalité ni qu'aucune autorisation ministérielle n'a été octroyée au propriétaire afin de permettre de nouvelles installations d'élevage sur la propriété;

**Considérant qu'**un avis d'infraction a été transmis au propriétaire de l'immeuble précité au mois de janvier 2024 et qu'une mise en demeure lui a aussi été transmise au mois d'août 2024;

**Considérant qu'**en date du 13 septembre 2024, une nouvelle inspection a été effectuée et que la situation est toujours dérogatoire puisque les bâtiments étaient utilisés non pas à des fins d'entreposage, mais plutôt à des fins de production animale en réclusion;

**Considérant** les dispositions des articles 227 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et plus particulièrement l'article 7.10 du Règlement de zonage;

**Considérant** les dispositions pertinentes de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité;

2024-10-167

**Il est proposé par : Julie Lamoureux**

**Et résolu**

**Que** le conseil de la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley mandate les avocats, Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.c.r.l., afin d'entreprendre contre le propriétaire de l'immeuble portant le numéro 5 207 279, situé sur le chemin Brown's Hill, toutes les procédures judiciaires nécessaires afin d'obtenir une ordonnance de la Cour supérieure pour enjoindre à ce propriétaire de cesser l'usage dérogatoire qui est fait à cet endroit, plus particulièrement dans les bâtiments construits suite à l'émission des permis au mois d'octobre 2020 et août 2021, et de procéder au déplacement, à l'extérieur de la propriété, des animaux excédentaires au nombre d'unités animales autorisé dans les autres bâtiments;

**Que** dans le cadre des procédures judiciaires qui seront intentées devant la Cour supérieure, la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley demandera une ordonnance afin qu'à défaut par le propriétaire d'obtempérer dans le délai prescrit par la Cour supérieure, la Municipalité soit autorisée à entreprendre elle-même les mesures requises aux frais du propriétaire, y compris le démantèlement des installations servant à l'élevage d'animaux et le déplacement des animaux excédentaires à l'extérieur de la propriété, ces frais étant assimilés à des taxes foncières et recouvrables de la même manière.

**ADOPTÉE**

**10.6 Mandat à Cain Lamarre S.E.N.C.R.L. – Procédure sur l'immeuble du 425, chemin de Magog**

**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

**Considérant que** la société 9329-7539 Québec inc. est propriétaire d'un immeuble situé au 425, chemin de Magog, à Sainte-Catherine-de-Hatley (ci-après, l'« Immeuble ») ;

**Considérant que** les inspections dudit Immeuble, effectuées par l'inspecteur en bâtiment et en environnement en date du 15 juillet 2024 et du 16 septembre 2024, ont permis de constater deux logements, soit un dans le bâtiment principal et l'autre dans un bâtiment connexe à un bâtiment agricole ;

**Considérant que** l'article 6.3 du *Règlement de zonage n° 90-256* de la Municipalité prévoit que pour chaque terrain bâtissable, un seul usage principal peut être autorisé par l'entremise de la grille des spécifications, lequel usage ne peut être exercé que dans un seul bâtiment principal ;

**Considérant que** la situation ci-haut décrite constitue une infraction à la réglementation municipale ;

**Considérant qu'un** avis d'infraction a été notifié à la propriétaire de l'Immeuble en date du 14 août 2024, lui exigeant de retirer le logement connexe au bâtiment agricole et de cesser d'y exercer un usage résidentiel dans les 30 jours suivant la réception dudit avis ;

**Considérant que** la propriétaire refuse ou néglige de se conformer à la réglementation municipale ;

**Considérant que** l'usage résidentiel du bâtiment connexe constitue également une contravention à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;

**Considérant que** le Conseil juge opportun que des procédures soient entreprises pour obtenir la cessation des contraventions, notamment par le retrait du logement connexe à l'écurie et la cessation de l'usage résidentiel ailleurs que dans le bâtiment principal ;

**Considérant qu'il** y a lieu pour la Municipalité de mandater des avocats à cette fin ;

2024-10-168

**Il est proposé par : Guillaume Poirier**

**Et résolu**

**Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**Que** le Conseil mandate CAIN LAMARRE S.E.N.C.R.L. pour introduire contre la propriétaire de l'immeuble situé au 425, chemin de Magog, toute procédure civile et/ou pénale, devant tout tribunal compétent, notamment :

-afin de sanctionner les infractions à la réglementation municipale ;

-afin d'obtenir les ordonnances provisoires, interlocutoires et permanentes forçant la cessation des infractions à la réglementation municipale, notamment par la cessation de l'usage dérogatoire et le retrait du logement se trouvant hors du bâtiment principal, sur l'immeuble ci-après désigné, à savoir : l'immeuble, portant le numéro civique 425, chemin de Magog, à Sainte-Catherine-de-Hatley ;

-afin qu'en cas de défaut d'exécution des ordonnances par la propriétaire, la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley soit autorisée à procéder à l'exécution de ces ordonnances, et ce, aux frais de la propriétaire, lesquels frais seront assimilés à des taxes foncières portant sur ledit immeuble.

**ADOPTÉE**

**11) ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Liste des comptes payés			
Fournisseur	No Chèque	Description	Montant
BELL	202400575	Téléphone hôtel de ville et salle communautaire	703.19 \$
BELL Canada	202400570	Internet et IP fixes	186.21 \$
Desjardins Assurances	202400572	Assurances collectives septembre Q19800310	2 191.91 \$
FP Teleset	202400574	Achat timbres	574.88 \$

**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

FTQ	202400579 202400580	REER	3 323.10 \$
Hydro-Québec	202400568	Éclairage public	26.41 \$
MINISTÈRE DU REVENU	202400577	Déductions à la source	13 179.17 \$
Régie inter.déchets de Coaticook	202400571	Déchets, compost et boues août 2024	6 253.92 \$
Société financière Grenco Inc.	202400573	Contrat location photocopieur	74.73 \$
RECEVEUR GÉNÉRAL	202400578	Déductions à la source	5 520.67 \$
VILLE DE SHERBROOKE	202400569	Électricité	757.60 \$
		*Rémunération des élus	9 953.12 \$
		*Rémunération du personnel	28 504.55 \$
<b>Total des comptes payés</b>			<b>71 249.46 \$</b>

<b>Liste des comptes à payer</b>			
<b>Fournisseur</b>	<b>No Chèque</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>
ADN Communication	202400613	Licence mensuelle août	68.65 \$
AQUATECH	202400608	Forfait adoucisseur août et septembre	693.62 \$
BAUVAL Tech-Mix	202400592	Asphalte Top mix	614.24 \$
BERGERON, Julie	202400606	Entretien ménager hôtel de ville et salle communautaire septembre	1 316.25 \$
CAIN LAMARRE S.E.N.C.R.L.	202400595	Dossier général urbanisme et administration	3 536.15 \$
Centre du ponceau Courval Inc	202400612	Ponceaux pour chemin du Lac / subvention député 2024	8 068.95 \$
CONSTRUCTION COUILLARD LTÉE	202400593	Pierre réparation fossé de ligne 425 Armand-Cha iney	125.02 \$
Constructions Vincent Laverdure	202400594	Réparation chemins divers et entretien fossés (2024-06-99)	21 624.59 \$
COULOMBE THOMAS	202400617	Frais écocentre bois clôture salle communautaire, escalier, tuyaux	84.00 \$
COUTURE, Jean	202400602	Remboursement hébergement, km et repas congrès FQM réso 2024-06-105	1 917.43 \$
CURRY, David	202400609	Remboursement km septembre	101.76 \$
DEMERS, Jacques	202400598	Remboursement km et lunch septembre	85.04 \$
Diane Longval	202400603	6 plaques no civique	51.74 \$
Dion, Marc	202400597	Comité CCU août 2024	100.00 \$
ENTREPRISE LTCA INC.	202400583	Location toilette chimique	172.46 \$
Entreprise R.F. et filles	202400628	Eau en bouteille et nettoyage des distributrices	135.47 \$
Entretiens Yannick Jean (2012) inc	202400607	Contrat tonte de pelouse 2024 réso 2024-04-62	10 950.00 \$
Enviro Connexions	202400618	Collecte déchets, recyclage et compost août et septembre	44 790.52 \$
EXCAVATION BERNARD LAVERDURE	202400631	Fossés réso 2024-06-99	18 712.19 \$
F.Racicot Excavation Inc.	202400585	MGB20 réparation et nettoyage ponceau Colline-Bunker, Montagne, tranchée Fleury, plusieurs fossés, transition chemin du Lac et Colombes	4 305.18 \$
FABIO ALEXANDER NIETO HERNANDEZ	202400633	Cachet activités culturelles	300.00 \$
Fonds d'information	202400581	Avis de mutation septembre	102.00 \$
Foss National	202400640	Facture essence	868.76 \$
FOUCHER MARIANKA	202400627	Frais déplacement salle communautaire (Août-sept)	300.00 \$
GAUTHIER JEAN-PHILIPPE	202400634	Cachet activités culturelles	350.00 \$
GOLIAX	202400620	Enseigne flèche directionnelle, cul-de-sac, rues, Arrêt, virages, etc.	677.20 \$
Groupe Colas Québec Inc	202400630	Matériel pour réparation ponceau Colline-Bunker	431.49 \$
GSC COMMUNICATION INC.	202400584	Achat et installation d'un téléphone	394.36 \$
GUERTIN LUC	202400621	Remboursement km et cellulaire septembre	329.28 \$
Homewood Santé Inc	202400625	Programme d'aide aux employés (FQM044)	54.81 \$
INFORMATIQUE ORFORD	202400596	Portable, powersupplies et temps de configuration, Microsoft 365	1 215.34 \$
LABRECQUE PATRICK	202400632	Cachet activités culturelles	300.00 \$
LACOURSE LOUISE	202400636	Œuvre pérenne 2024	800.00 \$
Lamoureux Julie	202400614	Remboursement hébergement, km et repas congrès FQM réso 2024-06-105	1 177.93 \$
LANGLOIS-DOR, Étienne	202400610	Remboursement km septembre	137.22 \$
Laplante Stéphane	202400615	Remboursement hébergement, km et repas congrès FQM réso 2024-06-105	1 290.45 \$
LEBEL RICHARD	202400616	Comité CCU août 2024	100.00 \$
LEBLANC ILLUMINATIONS CANADA	202400638	Décoration extérieure de Noël réso 2024-07-123	14 245.69 \$
LEBLOND LINA	202400635	Remboursement 50% abonnement bibliothèque	15.00 \$
Les Services Exp Inc.	202400604	Plan et devis ponceaux Waban-Aki et traverse route 108	6 342.30 \$
Lignes de stationnement (2006) Inc.	202400600	Ligne pour traverse piétonnière rue des Sapins	258.69 \$
LOCATION LANGLOIS INC.	202400582	Fusil à peinture pour clôture salle communautaire	248.35 \$
Marc Marin	202400619	Remboursement km septembre (colloque ADMQ, congrès FQM), cellulaire, repas congrès FQM	484.64 \$
MATÉRIAUX MAGOG ORFORD	202400587	Asphalte, matériaux réparation clôture salle communautaire	990.96 \$
MEGABURO	202400588	Contrat photocopies	66.33 \$
MRC DE MEMPHRÉMAGOG	202400586	Équilibrage	2 241.50 \$

**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

Pascal Biet	202400611	Cachet activités culturelles	200.00 \$
Plomberie C.Frost INC	202400623	Remplacement 2 toilettes salle communautaire	932.28 \$
Raymond Chabot Grant Thornton & Ass	202400601	Mandat reddition de compte PRABAM	2 414.48 \$
RÉCUPÉRATION L. MAILLÉ 2016	202400589	Ramassage moufette	229.95 \$
RÉGIE DE POLICE MEMPHRÉMAGOG	202400590	Octobre	45 875.00 \$
RESSOURCERIE DES FRONTIÈRES	202400605	Collecte, transport et traitement des encombrants 4/4	6 130.47 \$
S.P.A. DE L'ESTRIE	202400591	Septembre	861.33 \$
Services de cartes Desjardins		269,46\$ Voirie 265,59\$ BMR (matériaux pour tranchée rue Fleury) 26,84\$ Poste Canada (envoi aux É.-U.) 46,57\$ ITCloud (informatique) 26,44\$ Postes Canada (envoi aux É.-U.) 253,75\$ Bureau en gros-papeterie 1,00\$ Recherche registre foncier 1307,36\$ Hébergement et repas du dg congrès FQM	2 170.57 \$
Solutions environnementales 360 (QC) Ltée	202400626	Travaux d'urgence réseau égout août 2024	3 194.75 \$
Technologies Cdware Inc	202400622	Contrat de service GSP déneigeuses septembre	36.56 \$
Therrien Couture Jolicoeur S.E.N.C.R.L.	202400637	Dossier général urbanisme	1 720.03 \$
TRANSPORT C. RACICOT	202400629	Réparation chemin du Pont et Colline-Bunker	1 917.21 \$
		<b>Total des comptes à payer</b>	<b>216 858.19 \$</b>

		<b>Grand total comptes payables et salaires</b>	<b>288 107.65 \$</b>
--	--	---	----------------------

2024-10-169

**Il est proposé par : Jean Couture**

**Et résolu**

**Que** les comptes soient payés tels que présentés.

**ADOPTÉE**

**12) CORRESPONDANCE**

Quelques éléments de correspondance sont laissés à l'attention des membres du conseil.

**13) DIVERS**

Aucun sujet n'est traité.

**14) PÉRIODE DE QUESTIONS**

**15) LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'assemblée est levée vers 20h00 sur proposition Huguette Larose.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
Jacques Demers  
Maire

\_\_\_\_\_  
Marc Marin  
Greffier-trésorier